

Ouistreham, le 07 septembre 2016

**Objet : Sas du dimanche 11 septembre 2016**

Affaire suivie par :

Capitainerie du port de Caen-Ouistreham

☎ 02 31 36 22 00 📠 02 31 96 39 52

[capitainerie-ouistreham@pna-ports.fr](mailto:capitainerie-ouistreham@pna-ports.fr)

## **AVIS AUX USAGERS DU PORT**

**La Capitainerie du port de Caen/Ouistreham, informe les usagers du port qu'en raison :**

- de l'indisponibilité du sas Est pour une durée indéterminée**
  - du départ de la Normandy Channel Race,**
- dimanche 11 septembre 2016,**

**Le sas de sortie de 09h15 sera exceptionnellement rétabli ce jour-là, et se fera par l'écluse Ouest.**

**Un sas supplémentaire (sortie) vers 16 heures sera programmé après le sas réservé exclusivement aux participants de la Normandy Channel Race .**

**Pour les plaisanciers souhaitant assister au départ de la course, il est recommandé de privilégier le sas de 09 h 15.  
La sortie du sas de 16 heures pouvant prendre du retard.**

**Le Commandant du port**  
G. Bayle

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE  
REGIONAL DES PORTS DE CAEN-  
OUISTREHAM ET DE CHERBOURG

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Ports Normands Associés

Capitainerie du port de Caen-Ouistreham

## ARRETE

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'APPONTEMENT D'ATTENTE DE L'AVANT-PORT DE OUISTREHAM

**VU** le code des transports et notamment l'article L. 5331-10 relatif aux règlements particuliers de police dans les ports maritimes de commerce ;  
**VU** le règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche notamment les articles 12 et 13 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral portant règlement particulier de police nautique du 9 juillet 2014 et plus particulièrement l'article 12.2 sur l'usage du ponton d'attente de l'avant-port ;  
**VU** l'arrêté DDTM-AG 2015-01 en date du 26 janvier 2015 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Gilles BAYLE ;  
**VU** l'arrêté du 2 février 2016 portant délégation de signature à M. Philippe DEISS, Directeur Général des Services du *Syndicat Mixte Régional des Ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg* ;  
**VU** la demande de l'organisateur de la NORMANDY CHANNEL RACE de réserver 20 mètres au sud du ponton d'attente, situé dans l'avant-port de Ouistreham, pour l'arrivée et le stationnement des concurrents à l'issue de la course ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la navigation et le stationnement sur le ponton d'attente pour répondre favorablement à cette demande ;

## ARRETENT

### Article 1

Le stationnement des navires, bateaux ou engins, sur une longueur de 20 mètres au sud de l'appontement d'attente, situé à l'Est de l'avant-port de Ouistreham, est interdit les **vendredi 16 et samedi 17 septembre 2016** afin de permettre l'accueil et le stationnement des concurrents et des organisateurs de la NORMANDY CHANNEL RACE.

Seuls les navires, bateaux ou engins arborant le pavillon de l'organisation de la NORMANDY CHANNEL RACE, sont autorisés à stationner au ponton d'attente sur la zone définie et durant les périodes citées au présent article du présent arrêté.

### Article 2

Les navires, bateaux ou engins non autorisés, présents sur la zone définie à l'article 1 du présent arrêté qui ne respectent pas les dispositions prévues, seront déplacés sous le contrôle des services du port de plaisance.

### Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché :

- à la mairie de Ouistreham,
- au bureau des ports de plaisance de Caen et de Ouistreham,
- au ponton d'attente de l'avant-port du port de Caen-Ouistreham.

et transmis :

- au directeur de course de la NCR,
- aux Présidents des associations, usagers de la zone concernée.

### Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Calvados,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- Monsieur le Commandant du port de Caen-Ouistreham,
- Monsieur Le Directeur des Equipements Portuaires de la chambre de commerce et d'Industrie.

Fait à Saint-Contest, le

Pour le Président du Syndicat Mixte  
Et par délégation  
Le Directeur Général



Philippe DEISS

Fait à Ouistreham, le 07.09.16

Le Commandant du port de Caen-  
Ouistreham



Gilles BAYLE